



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 6845

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le développement de l'apprentissage par les chambres des métiers. Les actions des chambres des métiers s'exercent naturellement d'abord en faveur des artisans, des salariés et des apprentis et leur participation aux concertations mises en oeuvre par les élus est effective. Partenaire principal entre les jeunes et l'entreprise, la chambre des métiers souhaite accentuer l'apprentissage avec les collectivités locales. Mais les frais de formation restent importants malgré l'aide des collectivités locales. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de favoriser l'apprentissage par les chambres de métiers.

### Texte de la réponse

Les entreprises artisanales accueillent la moitié des apprentis aujourd'hui, tandis que plus du tiers de ces jeunes suivent une formation dans un centre de formation d'apprentis géré ou cogéré par une chambre de métiers. Conformément au rôle éducatif qui leur a été confié lors de leur création, les chambres de métiers constituent par conséquent des acteurs incontournables de la formation et de l'insertion des jeunes. Néanmoins, il est vrai que ce sont les CFA des chambres de métiers qui ont les ressources les plus faibles, et les coûts de formation les plus bas, comme l'ont montré un certain nombre de travaux récents. Compte tenu notamment de la faible capacité contributive des artisans en termes d'apprentissage, les CFA des chambres des métiers ne bénéficient que d'une façon marginale de cette ressource. Afin de pallier ces insuffisances, le législateur a souhaité rééquilibrer les ressources, en instaurant avec la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 un double système de péréquation. La loi n° 97-940 relative à l'emploi des jeunes a créé le Fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage et indiqué des priorités d'utilisation des sommes. Ces priorités, ainsi que des recommandations élaborées par le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage devraient permettre aux chambres de métiers de bénéficier tout particulièrement de ce système. A cet égard, le Gouvernement entend souligner l'importance d'une modernisation des CFA des chambres de métiers. Il faut notamment que le secteur artisanal progresse dans la conclusion de contrats d'objectifs avec les conseils régionaux pour accueillir des apprentis en plus grand nombre, dans des formations de qualité. L'amélioration de l'image de l'apprentissage, l'élévation des niveaux de qualification et la qualité des conditions de formation sont les objectifs prioritaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6845

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4170

**Réponse publiée le** : 2 février 1998, page 585